



Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance
(non soumise à l'obtention d'un permis de construire)

Document à remettre au Greffe municipal,

Rue du Milieu 7, 1417 Essertines-sur-Yverdon – greffe@essertines-sur-yverdon.ch – tél. 024 435 13 88

A. Renseignement généraux

Propriétaire(s)

Nom : GONIN

Prénom : Christian

Parcelle : 410

Adresse : Rue du Coin 8

Téléphone : 079 212 85 36

Mail : christian-gonin@bluewin.ch

B. Description de l'ouvrage

Pose d'une piscine démontable, rectangulaire, dimensions 3.7/6m, soit 25m3

..... Coût des travaux :

C. Documents à fournir:

- Une copie récente du plan de situation de la parcelle avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage ;
- Plans, croquis, schémas, esquisses, prospectus ou photos de l'ouvrage projeté permettant une bonne compréhension du projet.

D. Signature et accords

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande. Il prend l'engagement formel d'exécuter les travaux conformément à la description, aux plans et croquis mentionnées ci-dessus.

Lieu : Date :


Signature(s) :

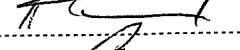
Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :


Lieu : Date :

Signature(s) :

Par la présente, le(s) propriétaire(s) voisin(s) soussigné(s) confirment avoir pris connaissance des travaux projetés et donnent leur accord à leur réalisation.

Parcelle n°: 58 Nom et prénom : Gonin Sébastien Signature(s) : 

Parcelle n°: 59 Nom et prénom : Visinaud Patrick Signature(s) : 

Parcelle n°: 59 Nom et prénom : Barone Patricia Signature(s) : 

Parcelle n°: Nom et prénom : Signature(s) :

E. Décision

La Municipalité, dans sa séance du 05 06 2023 a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. Cette autorisation est **valable 12 mois** dès la délivrance de cette dernière.

Affichage au pilier public durant 30 jours,

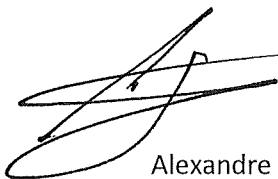
Du 7.06 au 6.7. 2023

Prix de l'autorisation : CHF 100.-

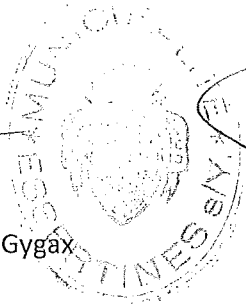
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Alexandre Gygax



Karin Racioppi